

WEBCONFERENCE ESPACE COLLECTIVITÉ

SESSION SPÉCIALE B.A

13 Décembre 2022



WEBCONFERENCE DU 13 Décembre 2022

Vous pouvez vous connecter à la conférence audio via **votre ordinateur** ou

- 1 Appelez **par téléphone le 01 85 14 88 35** et saisissez **1#** pour continuer en français
- 2 Pour le **Code Evènement/Accès** :
Saisissez **2730 995 0785** suivi de **#**
- 3 Pour l'**Identifiant** : saisissez **uniquement #**



Le son sera audible à **10h00** !

Sommaire



Pensez à activer le son
de votre ordinateur !

Module 1 : Premiers pas sur votre espace Collectivité p.4

Module 2 : Base de l'assurance p.6



Nadège DEPAIX

Responsable du Pôle Coordination de
la Relation Client

Collectivites.contact@s2hgroup.com

Module 1 : Premiers pas sur votre espace Collectivité

FONCTIONNALITÉS



- Connexion sécurisée sur Vivinter.fr / Espace Collectivité
- Gestion des comptes utilisateurs

BONNES PRATIQUES



- Trouver ou conforter une réponse via les fiches pratiques et tutoriels

POINTS FORTS



- Choix du mot de passe par l'utilisateur
- Menu général rétractable
- Ecriture intuitive
- Affichage d'un message de confirmation ou de blocage
- Possibilité de filtrer les recherches, les réinitialiser et les exporter

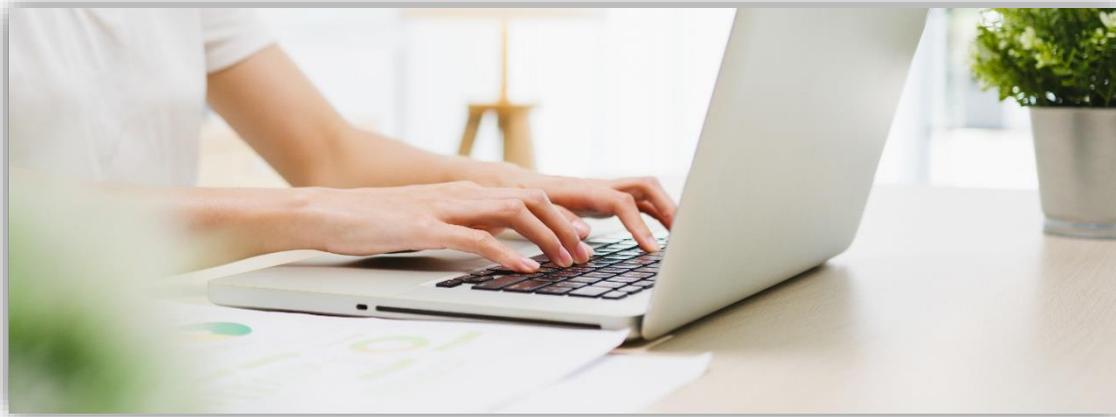


Module 2 : Base de l'assurance

POINTS FORTS



- Déclaration d'une base assurance par contrat (ou budget)
 - > **Prévisionnelle** = masse salariale définitive N-1
 - > **Réelle** = masse salariale définitive N
- Les éléments choisis la 1^{ère} année ou dans la délibération sont à renseigner
- Déclaration à enregistrer avec le XX/XX/XXXX



BONNES PRATIQUES



- Consulter le nombre de contrats 2022 et 2023 pour lesquels il faudra saisir les bases
- Préparer les éléments financiers des bases précédentes
- Saisie des bases annuelles par contrat
 - > Si 1^{ère} année de contrat, je ne fais que de la prévisionnelle 2023, si 2^{ème} année, je clôture d'abord 2022 avec la réelle puis j'enregistre 2023 en prévisionnel
 - > Les éléments choisis sont fixes pour la durée du marché
 - > Précision du code service et du numéro d'engagement si connu
 - > Montant estimatif de la cotisation avant validation
 - > Modifiable dans la journée

Enregistrement de la base de l'assurance

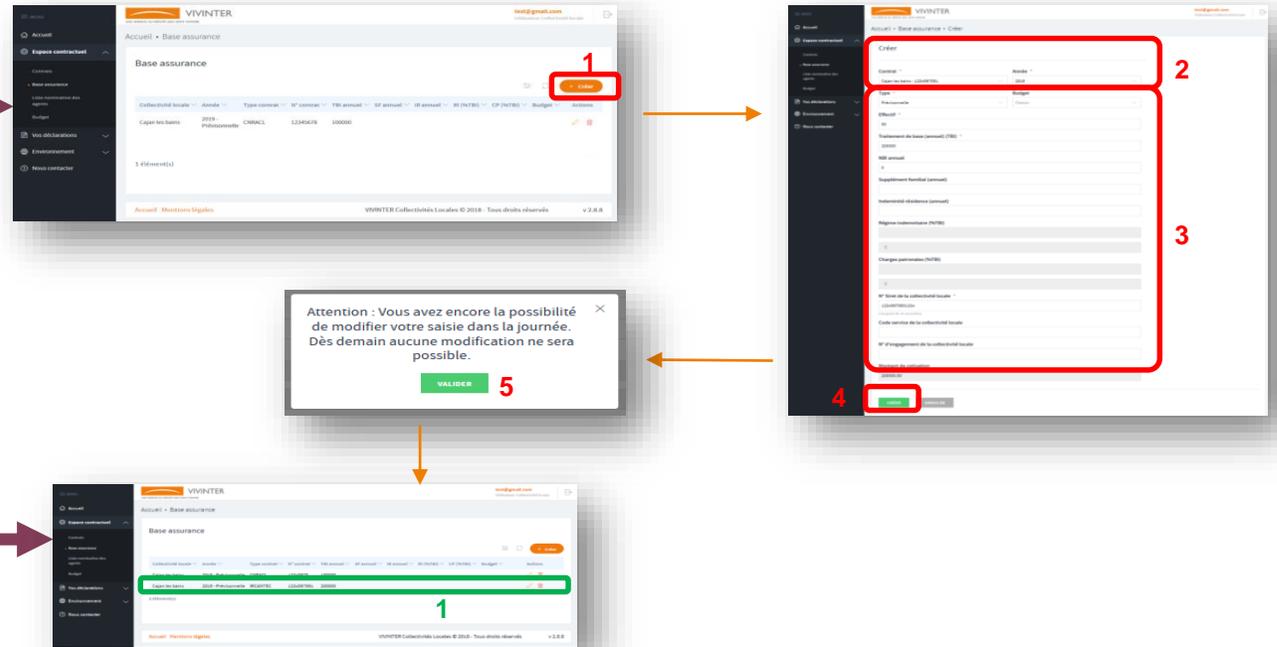
La base assurance est le socle d'informations de la collectivité. Elle correspond aux éléments financiers constitutifs du contrat. Ils permettent de calculer les cotisations et de définir le remboursement des indemnités.

COMMENT FAIRE ?

1. A partir du menu « Espace contractuel » dans « Base assurance », cliquez sur le bouton « Créer »
2. Saisissez les valeurs du contrat, choisissez si les valeurs sont prévisionnelles ou réelles dans le champ type
3. Saisissez les informations de la base assurance
4. Un calcul estimatif de votre cotisation s'affiche
5. Cliquez sur le bouton « Créer »
6. L'application vous permet de faire les modifications uniquement le jour de la création de la base assurance. Cliquez sur le bouton « Valider »
7. La base assurance est créée.

CONTRÔLER SA SAISIE

1. La nouvelle base assurance apparaît dans la liste



Aller plus loin...

- Pour déclarer un sinistre, l'enregistrement au préalable de la base de l'assurance du contrat est obligatoire
- Quels éléments retenir ? Comment calculer mes charges ? (...) Une vidéo pédagogique est disponible pour bien comprendre <https://vimeo.com/311714696>
- Pour toute modification ou suppression de la base assurance autre que son jour de création, veuillez contacter votre gestionnaire
- Vous devez renseigner une base assurance par contrat détenu par la collectivité

Modifier et/ou supprimer la base assurance

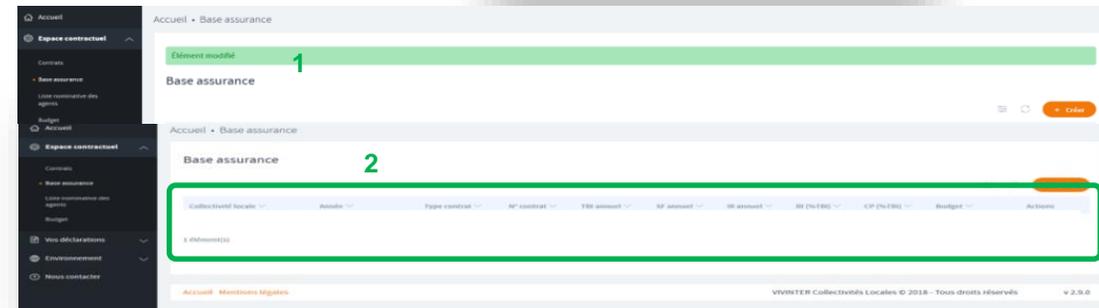
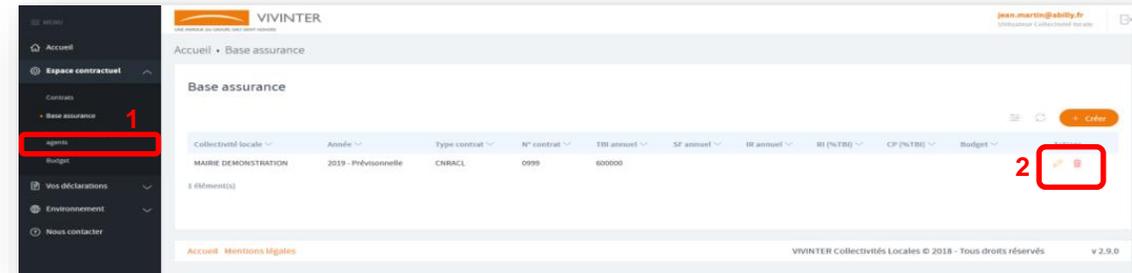
Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de modifier et /ou supprimer les éléments de salaire pour lesquels la collectivité souhaite être assurée et servant au calcul de sa cotisation.

COMMENT FAIRE ?

1. Dans le menu « Espace contractuel » cliquez sur « Base assurance »
2. La liste des bases assurance s'affiche
 - a. Cliquez sur le crayon si vous désirez la modifier
 - b. Cliquez sur la poubelle en cas de suppression souhaitée
3. Selon l'action, vous devrez ensuite :
 - a. Pour la modification de la base, saisir les informations souhaitées puis cliquer sur le bouton « Modifier »
 - b. Pour la suppression de la base, cliquer sur le bouton « Confirmer »

CONTRÔLER SA SAISIE

1. En cas de modification : le message « Élément modifié » apparaît en haut de l'écran
2. En cas de suppression : la base a disparu de la liste



Aller plus loin...

- Vous aurez la possibilité de modifier ou supprimer la base assurance de votre contrat uniquement le jour de sa création. Pour toute modification ou suppression ultérieure, vous devrez contacter votre gestionnaire.

FAQ : La base de l'assurance et la liste nominative des agents

Quels sont les éléments financiers qui constituent les bases de l'assurance ?

Les éléments financiers sont constitués :

- > Obligatoirement par le traitement de base annuelle, c'est-à-dire le TBI annuel par catégorie (CNRACL, IRCANTEC)
 - > En en option par le SFT (supplément familial de traitement), le RI (régime indemnitaire) qui est exprimé en pourcentage du TBI, les CP (charges patronales), qui sont également exprimées en pourcentage du TBI
- La base de l'assurance est une déclaration annuelle par contrat pour l'ensemble des agents

Comment votre cotisation est-elle déterminée ?

Les éléments financiers choisis déterminent le montant de la cotisation. Votre taux de cotisation portera sur la somme des éléments financiers. Le montant estimatif de votre cotisation est mentionné en bas de la page de votre déclaration BA.

Quel est le rapport entre la base d'assurance et mon indemnisation ?

Les éléments financiers permettront à l'assureur de vous indemniser par la suite en fonction de la base que vous aurez retenue.

Pourquoi n'arrivez-vous pas à créer un sinistre ?

- > Votre base d'assurance n'est pas créée (prévisionnelle pour chaque année et pour chaque contrat)
- > Votre base d'assurance est enregistrée avec un budget et votre agent n'a pas été affecté à ce budget
- > Votre agent a été affecté à un budget l'année précédente qui n'est plus utilisé pour la déclaration des BA de cette année. Il faut retirer cet agent de ce budget.



FAQ : La base de l'assurance et la liste nominative des agents



Comment faire pour effectuer la modification des RI et CP ?

Le taux choisi en début de contrat (pour les RI et les CP) est fixe et non modifiable pour la durée du marché.

Lors de la saisie des BA, pourquoi n'arrivez-vous pas à valider ?

- > Il est nécessaire de vérifier les erreurs identifiées par l'application (encadrées en rouge avec message explicatif)
- > Il est obligatoire de renseigner les informations ayant l'astérisque rouge
- > Il faut sélectionner le bon numéro de contrat (notamment s'il y a eu modification en début d'année)
- > Dans le cas où le message suivant « BA déjà existante » pour ce contrat, il convient d'actualiser la page « Base de l'assurance » afin de vérifier la saisie effectuée.

Est-ce que la liste nominative des agents est obligatoire ? Quelle est la fréquence ?

- > La liste nominative des agents est obligatoire, il s'agit d'une obligation contractuelle vis-à-vis de l'assureur et doit être enregistrée au démarrage du contrat sur le site et adressé par mail à DIOT-SIACI annuellement à chaque déclaration des BA.
- > Il faut télécharger la liste des agents, cela vous permettra d'enregistrer certaines informations des agents de manière automatique.
- > Il faut respecter le mode opératoire décrit dans la fonctionnalité: Numéros de Sécurité Sociale à 13 CHIFFRES (sans la clé) en cas de difficulté transmettre à votre contact contrat

Lors de la saisie des BA, pourquoi n'arrivez-vous pas à valider ?

- > La déclaration BA sert à l'émission des appels de cotisation.
- > La BA prévisionnelle de l'année N va déclencher l'envoi d'un appel de cotisation annuelle
- > Concernant les BA réelles, l'appel de cotisation de régularisation accompagnera l'appel de cotisation prévisionnelle de l'année N.

Des questions ?

